

# Congé sabbatique / Congé pour création d'entreprise



Réglementation applicable :

- Articles Lp 242-6 à Lp 242-27 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie.



## **BENEFICIAIRES :**

**Congé sabbatique** = Tout salarié qui a au moins 36 mois consécutifs d'ancienneté dans l'entreprise, ainsi que 6 années d'activités professionnelles, et qui n'a pas encore au cours des 6 années précédentes, bénéficié d'un congé sabbatique ou d'un congé pour création d'entreprise (ou d'un congé de formation).

**Congé pour création d'entreprise** = Tout salarié qui se propose de créer ou de reprendre une entreprise, et, qui a au moins 36 mois d'ancienneté à la date du départ en congé de l'entreprise où il exerce.

**Formalités :** Le ou la salarié(e) doit informer son employeur, à l'avance, de la date de départ et de la durée du congé, par lettre recommandée avec accusé de réception (au moins 3 mois à l'avance).

S'il s'agit d'un **congé pour la création d'une entreprise**, le ou la salarié(e) devra préciser l'activité de l'entreprise qu'il compte créer ou reprendre. De plus, si à la fin de la première année le ou la salarié(e) souhaite porter la durée du congé à 2 ans, il faudra informer l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de la 1<sup>ère</sup> année de congé.

## **Durée des congés :**

	<b>Minimale</b>	<b>Maximale</b>
<b>Congé sabbatique</b>	6 mois	11 mois
<b>Congé pour création d'entreprise</b>	1 an	Peut être porté à 2 ans

Pour plus de renseignements : [communication@utcfecgc.nc](mailto:communication@utcfecgc.nc) / 41 03 00

**Complexe Commercial LA BELLE VIE 224, rue Jacques Iekawe PK6  
BP 30 536-98895 NOUMEA CEDEX**